MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

- Vu les articles L. 4644-1 et D. 4644-6 et suivants du code du travail relatifs aux intervenants en prévention des risques professionnels,

- Vu la demande présentée par monsieur Frédéric CAILLAUD, pour BUREAU VERITAS EXPLOITATION, reçue le 11 avril 2024, en vue d'obtenir le renouvellement de l'enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels,

- Vu les pièces fournies à l'appui de cette demande,

- Vu la décision d'enregistrement du 12 avril 2019,

DÉCIDE

Article 1 : L'enregistrement en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels est renouvelé à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dont la liste des intervenants est déposée à la DRIEETS IDF, sous le numéro IDF / 2024 / 26 pour une période de CINQ ans à compter de ce jour.

Article 2 : L'enregistrement est délivré au titre de la compétence suivante :
Domaine : technique. Spécialité : santé, sécurité au travail.

Article 3 : L'enregistrement est valable sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : Conformément à l'article D. 4644-9 du code du travail, le directeur régional *« peut mettre fin, à tout moment, à l'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires, qu'il ne respecte pas les prescriptions légales ou qu'il n'est plus en mesure d'assurer sa mission »*.

Aubervilliers, le 12 AVR. 2024

Pour le directeur régional et par délégation,
L'adjoint à la responsable du pôle Politiques du travail,
Responsable du service santé, sécurité au travail

Sylvère DERNAULT

N.B. : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé du travail – DGT - Bureau CT1 – 39/43, quai André Citroën à Paris 15ème et (ou) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DRIEETS d'Île-de-France
21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS